

REGLEMENT INTERIEUR des classes élémentaires**REGLEMENT INTERIEUR****ADMISSION - INSCRIPTION - AFFECTATION**

La directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre indication et du certificat médical d'aptitude prévu à l'article 1er du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de six ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite (Cf. circulaire n° 84-246 du 16 juillet 1984).

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**2.1- École élémentaire**

La fréquentation régulière est obligatoire.

Absences - En cas d'absence, les parents doivent en faire connaître le motif par écrit, dans les 48h avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

À la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué les classes sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre 1/2 journées dans le mois.

Des autorisations d'absence peuvent être cependant accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Retards - Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents, ou munis d'une lettre explicative. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

2.3. Horaires

De 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h35 et de 13h20.

Les enfants non inscrits à la cantine et à la garderie du soir sont sous la responsabilité de leurs parents s'ils quittent l'enceinte scolaire seuls.

Circulation des parents - Après 8h45 et 13h30 les parents ne doivent pas rester dans les locaux scolaires.

L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation de la directrice.

Les parents doivent attendre les enfants au portail à 11h45 et à 13h30 et non dans la cour.

VIE SCOLAIRE

3.1- L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

3.2- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

3.3 - Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école ne seront pas tolérés et donneront lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, comme prévu par l'article 21 du décret n°90-788 du 6 sept.1990.

3.4 - Cantine

L'inscription se fait le jeudi matin pour la semaine suivante. Si vous n'avez pas les tickets l'inscription doit se faire oralement auprès de l'enseignant. La régularisation pour les tickets sera faite le jeudi suivant.

Les tickets de cantine sont collectés **uniquement le jeudi matin** pour la semaine suivante. Ils doivent être remis à l'enseignant par l'élève.

- Noter le nom et le prénom de votre enfant sur chaque ticket et la date à laquelle le repas sera pris.
- Agrafes les tickets à la feuille récapitulative pour la semaine concernée.
- En cas d'absence pour maladie, apporter un certificat médical à la Mairie qui reportera les tickets.
- **Pas d'inscription en dehors du jeudi (sauf en cas de maladie ou d'absence justifiée).**

Un règlement pour la cantine et à la garderie a été distribué en début d'année par la mairie.

USAGES DES LOCAUX, DU MATÉRIEL, HYGIENE

4.1 - Locaux - Pendant les heures scolaires et les différents conseils, l'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

4.2- Hygiène - Les parents veillent à la propreté de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale,...) vérifiez souvent la chevelure de votre enfant.

Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

4.3- Effets personnels - Les vêtements doivent être marqués, la tenue de votre enfant doit être correcte. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école et non remis aux maîtres. Éviter de mettre des boucles d'oreilles par mesure de sécurité. Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est déconseillé si l'enfant n'en a pas besoin. Les appareils et jeux électroniques, source de conflits (perte, casse, vol, blessure) sont interdits de même que les baladeurs. Les alarmes des montres doivent être inactives.

Les ballons en cuir sont également interdits. Les élèves devront respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres, etc....).

De plus les enseignants pourront interdire tout objet jugé dangereux ou susceptible de provoquer un désordre.

4.4- Laïcité – Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

SÉCURITÉ

Les enfants peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire uniquement sur autorisation de la directrice, et si un adulte responsable vient les chercher.

L'inscription à la cantine et à la garderie se fait à la mairie.

5.1- En cas d'urgence - Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

5.2- Maladie - Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner et à garder les enfants malades. Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

5.3- Accident - La directrice appelle les secours et prévient les parents. En cas de transport, la famille doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

5.4 Médicaments - Sauf PAI, aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical et demande écrite des parents.

5.5- Assurance - Elle est indispensable et doit comporter deux garanties: la responsabilité civile chef de famille et l'assurance individuelle accident.

Elle est obligatoire dans les activités périscolaires..

5.6- Acrobaties –Il est interdit de faire des appuis tendus renversés (« piquets ») et tout autre acrobatie dans la cour à la fois sur le goudron et sur les espaces verts. La corde à sauter ne doit pas être utilisée pour faire du saut en hauteur.

5.7- Toilettes- L'accès aux toilettes sera géré par les enseignants lors des récréations car il y a trop souvent d'enfants dans les toilettes qui y jouent, éclaboussent et sont sans surveillance.

5.8- Vélos – Dans la cour de récréation, les vélos sont tenus à la main et doivent être rangés correctement à l'endroit prévu à cet effet. Les casques seront accrochés au porte-manteau de l'élève.

L'école ne saurait être rendue responsable d'un vélo volé ou détérioré, tant pendant les heures de classe qu'en dehors (vélo oublié).

ORGANISATION DES SORTIES

Encadrement des élèves, différents intervenants - La délivrance des autorisations pour voyages collectifs et sorties est confiée à la directrice de l'école qui peut autoriser des parents nommément désignés à participer à ces actions.

La directrice peut aussi, sur proposition du Conseil des Maîtres, autoriser des parents nommément désignés ou des intervenants extérieurs (avec autorisation de l'inspecteur de l'Éducation Nationale) à apporter au maître une participation à l'action éducative pendant le temps scolaire.

Il sera précisé à chaque fois le nom, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

CONCERTATION - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

6.1- Conseil d'école - Un Conseil d'école, regroupant les représentants élus des parents d'élèves, les enseignants, un délégué départemental de l'Éducation Nationale, les représentants des intervenants dans l'école, un représentant de la municipalité, se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école et résoudre ensemble les problèmes qui s'y posent.

Au cours de l'année scolaire différentes réunions peuvent être organisées par les maîtres et la directrice de l'école en fonction des nécessités.

6.2- Communication - Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. Les parents peuvent rencontrer les enseignants à l'occasion de la réunion de classe courant septembre ou sur rendez-vous.

La directrice peut être rencontrée tous les lundis matin ou sur rendez-vous hors temps scolaire.

6.3- Information - Chaque soir, le cahier de liaison ou de texte doit être vérifié par les parents. Toute note de l'école ou tout mot de l'enseignant doit être signé par les parents.

Contrôle du travail scolaire, évaluation - Les parents doivent contrôler et signer le livret scolaire de l'élève à chaque période. Ils sont également informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

6.4- Coopérative scolaire : Elle permet de faire face à des dépenses dans le budget global de fonctionnement scolaire (livres sur un thème étudié, petit matériel pour la technologie, fabrications diverses, participation aux sorties locales, etc....). L'école est affiliée à l'OCCE et ses comptes sont régulièrement contrôlés. Le cahier de comptabilité peut être consulté sur demande au bureau.

La Directrice,